

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

785/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Spectacle pyrotechnique de La Plisson - Site de la Pyramide

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, **modifié** ;
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'**acquisition**, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre modifié ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;
Vu la demande de Monsieur Elvis KOUATER, organisateur du **spectacle**, demeurant ADDF, BP 13 – 68110 CHATILLON EN BAZOIS ;
Vu la déclaration dont le récépissé a été délivré sous la référence 2024/138 en date du 16/10/2024 ;
Vu les annexes 1 et 2 au présent arrêté ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de régler le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

- **ARRETE** -

Article 1 : Monsieur Elvis **KOUATER** est autorisé à faire un spectacle pyrotechnique le samedi 16 novembre 2024 sur le site de la Pyramide à 21h30 ;

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité du prestataire FESTIFIRE, représentée par M. Jean-Pierre GRANDET, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. M. Jean-Pierre GRANDET doit être titulaire d'un certificat de qualification F4/T2 et d'un agrément préfectoral en cours de validité à la date du tir si utilisation d'articles pyrotechniques de catégories F4/T2 ;

Article 3 : Le prestataire s'**engage** à respecter le plan et le récapitulatif des produits joints en annexes 1 et 2 au présent arrêté. La zone de tir sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les **phases** de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques ;

Article 4 : L'organisateur s'engage à mettre en place les moyens de sécurité et de secours ;

Article 5 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 6 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie** et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 28 octobre 2024

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 17 NOV. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : **17 NOV 2024**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



Philippe **SEGUIN**

Annexe 1



Annexe 2

RECAPITULATIF PRODUITS

Référence	Désignation	Cal	Cl	DR	Num agrément	Actif Gr.	Dist Sec. m	QTE	Matière Active
03220-A	PANDAWA A - 320 départs	20	F2	1.4G	1008-F2-69253874	1 920	25m	1	1920
02022-37	Batt. 20 mm 20 cps Bombettes Filet d'Or avec Tronc Bleu	20	F2	1.4G	1008-F2-69254048	124	8m	2	415
01519-05CE	Batt. 20 mm 150 cps Hévé Moldave Vert	20	F4	1.4G	1008-F4-69245806	1 740	30m	1	1740
03620-24	Batt. 20 mm 36 cps Cheveux d'Ange	20	F2	1.4G	1008-F2-69254050	260	8m	1	260
03619-44	Batt. 20 mm 36 cps ROF	20	F2	1.4G	1008-F2-69254050	328	8m	1	328
03524-75CE	Batt. 24 mm 35 cps Comètes Filet d'Argent chgt Rouge	24	F3	1.4G	1008-F3-69254322	500	25m	1	500
04025-81SCE	Batt. 24 mm 40 cps Séquencées Comètes Filet d'Or	25	F4	1.4G	1008-F4-69245809	375	36m	1	375
08024-02CE	Batt. 24 mm 80 cps Hévéa Tourmant Bleu	25	F4	1.4G	1008-F4-69254323	959	36m	1	959
01025-26CE	Batt. 25 mm 100 cps Kazakhe Mandarine	25	F4	1.4G	1008-F4-69245809	1 300	36m	1	1300
04026O	Batt. 25 mm 40 cps éventail Mosaïques Orange	25	F3	1.4G	1008-F3-69248603	660	25m	1	660
04026RO	Batt. 25 mm 40 cps éventail Mosaïques Roses	25	F3	1.4G	1008-F3-69248603	660	25m	2	1320
04530-82	Batt. 25 mm 45 cps Séquencées PAF Or et Bleu + Bbe Filet d'Or	25	F3	1.4G	1008-F3-69244484	724	30m	1	724
05725-30	Batt. 25 mm 57 cps Paradis Perdu	25	F2	1.4G	1008-F2-69254063	600	25m	1	600
07625-13	Batt. 25 mm 76 cps Le Mystérieux Effet	25	F3	1.4G	1008-F3-69254055	1 030	25m	1	1030
01330-15	Batt. 30 mm 13 cps Portugal Filet d'Or Vert	30	F3	1.4G	1008-F3-69254053	338	25m	1	338
415008	Batt. 30 mm 150 cps Salves de Bttes Assorties avec Tronc	30	F4	1.4G	2463-F4-0048	3 000	30m	1	3000
02030AS1	Batt. 30 mm 20 cps Trc et Fleurs Assorti 1	30	F3	1.4G	1008-F3-69254049	335	25m	1	335
02030RO	Batt. 30 mm 20 cps Trc et Fleurs Rose	30	F3	1.4G	1008-F3-69254049	335	25m	1	335
404932	Batt. 30 mm 49 cps Araignée Argent et Frisson avec Tronc Bleu	30	F4	1.4G	2463-F4-0007	1 000	30m	1	1000
05030-12MAA	Batt. 30 mm 50 cps Hévéa Moldave Mandarine Aqua	30	F4	1.4G	1008-F4-69245814	1 670	30m	1	1670
03535-30	Batt. 35 mm 35 cps Tronc + Bbes Multicolores	35	F4	1.4G	1008-F4-69254061	1 115	35m	1	1115

MATIÈRE ACTIVE TOTALE

19924